

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE - COOPÉRATION CERGY-PONTOISE PORTO-NOVO : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE OUAJADA BÉNIN POUR LA 6ÈME ÉDITION DU FESTIVAL-ATELIER ' ÉCLOSIONS URBAINES '

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 20 du 7 décembre 2016 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer la nouvelle convention générale de coopération décentralisée avec Porto-Novo,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 6 du 20 décembre 2019 autorisant le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à signer une convention spécifique avec l'association Ouajada Bénin pour la 6^{ème} édition du festival-atelier « éclosions urbaines »,

CONSIDERANT l'augmentation importante du coût des travaux à réaliser,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires de la convention générale de coopération 2017-2019 entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention passée avec l'association culturelle Ouadada Bénin intitulée : Réhabilitation du patrimoine d'une place traditionnelle de Porto-Novo dans le cadre de la 6ème édition du festival – atelier « éclosions urbaines ».

Article 2 :

DE SIGNER l'avenant N°1 à la convention avec l'association culturelle Ouadada Bénin.

Article 3 :

D'AUTORISER, conformément aux termes de cet avenant, le versement d'une subvention complémentaire globale et forfaitaire de 25 000 euros à l'association culturelle Ouadada Bénin.

Article 4 :

QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

Article 5 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 22 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE